
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 12

Votants: 14

Séance du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

Représentés: Laetitia PLO par Amandine OSVALD-GRATAROLI, Myriam COULOMB par Benoit MALAVAL

Excuses:

Absents: Valérie BONNEFILLE

Secrétaire de séance: Bruno CHAINAY

Objet: Vente de la parcelle E 974 (Chalhac) aux conjoints ROSEAU - DE 2021 015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition faite à Madame Anne-Laure ALBOUY épouse ROSEAU et Monsieur Alain ROSEAU concernant la vente par la commune de la parcelle cadastrée E 974 (10m²), située à Chalhac, au prix de 30 € / m².

Les conjoints ROSEAU ont accepté cette proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la vente de la parcelle cadastrée E 974 (Chalhac), d'une superficie de 10m², à Madame Anne-Laure ALBOUY épouse ROSEAU et Monsieur Alain ROSEAU, au prix de 30€ / m² ;

PRÉCISE que la cession sera réalisée par acte administratif et que les conjoints ROSEAU supporteront tous les frais, droits et émoluments liés à cet acte ;

DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour l'acte administratif cité ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet: Lotissement les Serres - Attribution du lot n°7 (Anaïs et Damien PREVOT) - DE 2021 016

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de réservation du lot n°7 au lotissement "Les Serres".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE un terrain du lotissement Les Serres comme suit :

Lot	Parcelle cadastrée	Superficie	Attributaires (domicile)
Lot n°7	A 892	983 m ²	Damien et Anaïs PREVOT (Lotissement Les Serres 48000 SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ)

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les promesses de vente, les actes notariés, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: Lotissement les Serres - Attribution du lot n°12 (Gilles et Yanfei CHEMIN) - DE 2021 017

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de réservation du lot n°12 au lotissement "Les Serres".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE un terrain du lotissement Les Serres comme suit :

Lot	Parcelle cadastrée	Superficie	Attributaires (domicile)
Lot n°12	A 897	696 m ²	Gilles et Yanfei CHEMIN (HLM de Cocurès 48400 BEDOUÈS-COCURÈS)

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les promesses de vente, les actes notariés, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: Subventions 2021 aux associations - DE 2021 018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les subventions aux associations au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

Génération Mouvement - Les 3 vallées du Valdonnez	500 €
Amicale des sapeurs pompiers de Saint Étienne du Valdonnez	500 €
Coopérative école Saint Étienne du Valdonnez	2 100 €
Foyer rural Saint Étienne du Valdonnez	500 €
Association des parents d'élèves de Saint Étienne du Valdonnez	350 €
Valdonnez Football Club	450 €
Gym Volontaire Valdonnez	100 €
Gym Dynamique	100 €
Foyer rural Langlade/Brenoux	100 €
Comité départemental de prévention routière	100 €
Association Éole	400 €
Comité d'animation des Laubies	300 €
Lozère Sport Organisation	500 €
Association Mont Lozère Élevage	100 €
Les amis du bienheureux pape Urbain V	200 €
Tennis Club du Valdonnez	150 €
Moto Club du Valdonnez	200 €

Objet: Prise de possession de biens vacants et sans maître (succession ROUVIÈRE Urbain) - DE 2021 019

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment son article 713 ;

VU l'arrêté municipal n°AR_56_2020 du 16 septembre 2020 portant constatation de la vacance d'immeubles ;

VU l'affichage en mairie et sur site de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des biens ci-après désignés, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Commune de Saint Étienne du Valdonnez

Section	Numéro	Adresse	Surface
E	444	MAURION	39a 09ca
E	578	BAZALGETTE	27ca

Ces immeubles ou parcelles ci-dessus désignés peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour l'acte administratif à établir.

Objet: Prise de possession de biens vacants et sans maître (succession PARADIS Jean Baptiste) - DE 2021_020

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et suivants ;
VU le code civil, et notamment son article 713 ;
VU l'arrêté municipal n°AR_55_2020 du 16 septembre 2020 portant constatation de la vacance d'immeubles ;
VU l'affichage en mairie et sur site de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des biens ci-après désignés, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Commune de Saint Étienne du Valdonnez

Section	Numéro	Adresse	Surface
A	94	PEYRE FIOC	11a 52ca
AA	183	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	5a 64ca
AA	184	RUE DROITE	1a 04ca
B	284	LA COSTE	31a 00ca

Ces immeubles ou parcelles ci-dessus désignés peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil ;
DÉCIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour l'acte administratif à établir.

Objet: Tarifs eau et assainissement (2021) - DE 2021_021

Monsieur le Maire interroge le conseil municipal afin de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Il rappelle les tarifs HT actuels :

- Abonnement eau: 72 € / compteur normal et 36 € / compteur jardin
- Abonnement assainissement : 30 € / compteur
- Prix de l'eau : 0,95 € / m³
- Prix assainissement : 0,80 € / m³

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de modifier les tarifs HT de l'eau et de l'assainissement comme suit, à compter du 1er septembre 2021 :

- Abonnement eau: 72 € / compteur normal et 36 € / compteur jardin
- Abonnement assainissement : 40 € / compteur
- Prix de l'eau : 0,95 € / m³
- Prix assainissement : 0,92 € / m³

Objet: Création d'une aire de retournement dans le village (Déclaration d'utilité publique) - DE 2021 022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'une aire de retournement dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez. Cette opération permettrait également une amélioration esthétique du centre-bourg.

Le projet se développerait à la fois sur l'emprise existante du domaine public communal et sur la parcelle AA 151, d'une contenance de 64 m² (ruines d'un ancien bâtiment).

La parcelle AA 151 appartient à une succession qui n'est pas réglée depuis 2 générations, 14 héritiers des conjoints RAMPON peuvent actuellement prétendre à une part dans l'actif successoral.

Tous les ayants droit ont été contactés par lettre recommandée avec accusé de réception au terme de laquelle une proposition d'achat leur a été soumise moyennant un prix global de 3.840 € ; cinq ont fait part de leur accord, deux ont indiqué avoir renoncé à la succession, les autres n'ont pas répondu à notre proposition.

En l'absence d'accord des héritiers qui de façon plus générale ne trouvent aucun consensus pour régler la succession, Monsieur le Maire propose d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P), seul moyen d'acquérir la parcelle en cause dans un délai raisonnable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte le projet de création de l'aire de retournement dans le village de Saint-Étienne du Valdonnez

;
DEMANDE expressément à Madame la Préfète l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire ;

AUTORISE l'acquisition, par voie d'expropriation, de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir pour le compte de la commune toutes les démarches ou formalités que le recours à la procédure d'expropriation rendrait nécessaires.

Objet: Vente de la parcelle E 395 section de La Bazalgette à Hervé RAYNAL - DE 2021 023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de Monsieur Hervé RAYNAL, demeurant Paros (commune d'Ispagnac), qui propose l'acquisition de la parcelle E 395, propriété de la section de La Bazalgette, pour un montant de 1 200 euros, ainsi que les frais de l'acte notarié.

Après en avoir délibéré, par 12 voix et 1 contre, le conseil municipal :

PROPOSE la vente de la parcelle E 395, propriété de la section de la Bazalgette, d'une superficie de 1ha 08a 55ca, à Monsieur Hervé RAYNAL, au prix de 1200 euros ;

PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser la consultation des électeurs de la section de La Bazalgette.

Objet: Label "Terre de jeux 2024" - DE 2021 024

Monsieur le Maire propose que la commune candidate au label "Terre de jeux 2024" afin de soutenir les jeux olympiques de Paris 2024 mais également, et à travers des actions dans la collectivité, partager la conviction que le sport est un vecteur de rassemblement et de cohésion, un outil d'éducation et d'inclusion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VALIDE la candidature de la commune au label "Terre de jeux 2024".

Objet: Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de La Bazalgette (modification Bernadette BOIRAL / GAEC du Roucal) - DE 2021 025

Monsieur le Maire rappelle la délibération DE_2019_63 concernant l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la section de la Balzazette suite au terme des baux emphytéotiques.

La délibération attribuait le lot suivant à Madame Bernadette BOIRAL :

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	N
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	392	A	56a 88ca	LAS PARETO	T
ST ÉTIENNE DU VEZ	E	392	B	48a 32ca	LAS PARETO	L
Total				1ha 05a 20ca		

A ce jour, le GAEC du Roucal (M. Dorian BOIRAL et Mme Marie CHRISTOPHE) souhaite exploiter cette parcelle E 392 en remplacement de Mme Bernadette BOIRAL.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections et indique que M. BOIRAL et Mme CHRISTOPHE sont à ce titre au premier rang.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur cette modification d'allotissement et les conditions (mise à disposition SAFER, bail SAFER, prix, durée) ;

CHARGE la SAFER Occitanie de résilier le bail de Mme Bernadette BOIRAL et de signer un bail SAFER avec le GAEC du Roucal aux mêmes conditions de prix et de durée (fin du bail le 31 janvier 2026) que celui de Madame Bernadette BOIRAL ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la section de Montmirat (avenant prix du loyer) - DE 2021 026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à un avenant sur les conditions de location des terres agricoles et pastorales de la section de Montmirat au GAEC de Montmirat.

En effet, le prix du loyer a été fixé à un tarif unique à l'hectare de 6.93 € + index préfectoral quelque que soit la nature des terres, or le loyer des terrains sectionaux de nature Terre (T) doit être fixé au même tarif que tous les biens de section de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DEMANDE la modification du prix du loyer sur cet allotissement à savoir :

- Pour les terres de nature L, P, PA, S : 7,08 €/ha + indexation indice fermage ;
- Pour les terres de nature T : 22,68 €/ha + indexation indice fermage

CHARGE la SAFER Occitanie de procéder à la modification dans la convention de mise à disposition ainsi que dans le bail SAFER du GAEC de Montmirat.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé - DE 2021 027

Monsieur le Maire présente l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé signé entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG 48), la mutuelle nationale territoriale (MNT) et la commune de Saint-Étienne du Valdenez.

Cet avenant intègre une nouvelle grille tarifaire mais également les nouvelles avancées en matière de résiliation d'adhésion pour les agents.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTÉ l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé signé entre le CDG 48, la MNT et la commune de Saint-Étienne du Valdonnez ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.